

Si'ha 39

## *Chacun de nos membres a une fonction spirituelle*

Chacun des membres de notre corps, outre sa fonction physique, a une fonction spirituelle : s'il contribue à faire un commandement Divin (*mitsva*), il aura sa part de récompense ; si au contraire il contribue à une transgression (*'avéra*), il sera sanctionné.

### **1. Le percement de l'oreille du serviteur juif**

- Un serviteur juif (*'Eved 'Ivri*) doit être libéré par son maître au bout de six ans. S'il refuse d'être affranchi et désire demeurer chez son maître, ce dernier l'amènera au tribunal :

וְרָצָע אֶרְצָיו אֶת אָזְנוֹ בְּמַרְצָע וְעָבָד לְעָלָם (שמות כ,ו)

*Et son maître lui percera l'oreille (droite) avec un poinçon et il le servira pour toujours (Chémot 21, 6).*

A propos de ce verset, Rabi Yo'hanan ben Zakaï dit dans le Talmud Qidouchin :

מה נשתנה אוזן מכל אחרים שבגוף, אמר הקב"ה אוזן ששמעה קולי על  
הר סיני, בשעה שאמרת כי לי בני ישראל עבדים ולא עבדים לעבדים  
והלך זה וקנה אדון לעצמו – ירכע" (קידושין כב):

*Pourquoi est-ce l'oreille (qui est percée) plutôt que tout autre membre de son corps ? C'est parce que D. dit : « Cette oreille a entendu au mont Sinaï (Vayiqra 25, 55) : “C'est à moi que les enfants d'Israël appartiennent comme serviteurs”. Or, cet homme a décidé de se donner un (autre) maître ; qu'on lui perce l'oreille ! » (Qidouchin 22b).*

- On déduit de cette affirmation que chaque organe (ici l'oreille) est responsable des transgressions commises par l'homme à travers cet

organe. C'est pourquoi l'oreille, qui avait entendu l'ordre d'Hachem (Vayiqra 25, 55) au Har Sinaï et qui avait le pouvoir d'empêcher cet homme de devenir le serviteur permanent d'un autre maître que D., doit être sanctionnée par un percement, à titre de réparation (*tikoun*) du dommage spirituel<sup>1</sup> causé, car cette oreille a transgressé l'ordre Divin.

- Une question se pose : ce serviteur juif, dont on a percé l'oreille, n'est qu'un lointain descendant de ceux qui ont entendu réellement l'ordre Divin au Har Sinaï. Bien que toutes les âmes du peuple juif aient été présentes au Har Sinaï, ce serviteur n'était pas encore né, son oreille physique n'a donc jamais entendu le message de D. ! Comment Rabi Yo'hanan ben Zakaï a-t-il pu alors dire dans Qidouchin 22b : « Cette oreille a entendu au Har Sinaï » et doit être percée ?

On peut répondre que le pouvoir d'un organe qui a intégré un message spirituel ne s'arrête pas lorsque l'homme disparaît, car tout ce qui est spirituel (*rouhani*) n'est pas limité à la vie du corps, mais passe de père en fils à toutes les générations. Ainsi, le message Divin enregistré par les oreilles de la génération du désert a été transmis de père en fils jusqu'à ce serviteur dont l'oreille a conservé son pouvoir influençant. C'est comme si lui-même l'avait entendu de sa propre oreille au Har Sinaï !

1. L'oreille n'est pas un simple récepteur physique d'ondes sonores qui transmet au cerveau les informations reçues. L'oreille - comme tout organe du corps humain - est un outil au service de D. (*Kéli 'Avoda*) et a donc une fonction spirituelle. Ce que l'oreille - ou tout autre organe - de l'homme enregistre devient une partie intégrante de cet organe qui a alors une influence sur les décisions de cet homme. Si l'homme prend des décisions contraires à la Tora, c'est que l'organe (ici l'oreille) n'a pas accompli son rôle spirituel et seule une sanction de l'organe peut réparer ce défaut.

## 2. Le serviteur cananéen est libéré par la perte d'un œil ou d'une dent

---

- Un serviteur Cananéen (*'Eved Kéna'ani*), qui est transmis de père en fils en héritage, devra retrouver sa liberté<sup>2</sup> si son maître lui a causé la perte d'un œil ou d'une dent, d'après la Tora (Vayiqra 21, 26). Le Midrach, rapporté par les Ba'alé Hatossefot, en explique la raison:

ולכך יצא עבד בכנעני בשן ועין, אמר הקב"ה חם ראה ערות אביו ואגיד  
לאחיו בפיו. לפיכך נתקל לחיות עבד לאחיו, וזה לך בדבר שקלקל  
בעיני או בשינויו, לפיכך יצא בהן לחיותות (בבבלי התוס' על התורה  
שמות כא, כו)

*Voici la raison pour laquelle un serviteur Cananéen sort (libre) s'il perd un œil ou une dent (à cause de la brutalité de son maître). Hachem dit : « 'Ham (fils de Noah) a vu la nudité de son père (soul) et l'a raconté (en se moquant) à ses frères. Voilà pourquoi 'Ham a été maudit d'être le serviteur de ses frères. Or, ce serviteur a été frappé à l'œil ou à la dent - les organes par lesquels 'Ham (son ancêtre) a fauté -, il sortira donc (libre) par eux » (Ba'alé Hatossefot, Chémot 21, 26).*

'Ham a fauté envers son père par les organes de la vue (l'œil) et de la parole (la bouche et la dent). Lorsque son descendant, l'esclave Cananéen perd l'usage de l'œil ou de la dent, ces organes - par lesquels la faute a été commise - sont déjà sanctionnés et la malédiction d'esclavage n'a plus de raison d'être ; le serviteur retrouve ainsi sa liberté, car il y a eu expiation de la faute originelle de 'Ham.

- A la question : « Quel rapport entre 'Ham et ses descendants Cananéens, quelques siècles plus tard ? », on peut répondre ainsi : lorsque 'Ham a fauté par l'œil et la dent, il a transmis à tous ses descendants le défaut spirituel de ces organes ; lorsqu'un serviteur Cananéen sera brutalisé au point de perdre un œil ou une dent, ce défaut physique (cette perte de l'œil ou de la dent) viendra réparer le

- 
- 2. Le serviteur juif, par contre, ne sera pas libéré par la perte de son œil ou de sa dent provoquée par son maître, car il n'est pas concerné par le défaut (*pgam*) communiqué par Ham à ses descendants. Cependant, le maître devra payer à son serviteur juif, dans le cas où il lui a causé la perte de l'œil ou de la dent, les cinq indemnités : de soins médicaux, de chômage, de douleur, de la honte infligée et de la valeur de l'organe détérioré.

défaut spirituel dont il avait hérité, et il sort donc libre.

- Des deux cas cités (l'oreille du 'Eved 'Ivri et l'œil ou la dent du 'Eved Kéna'ani), on déduit que chaque organe est responsable des fautes commises par l'homme à travers celui-ci. Le Talmud Bérahot dit à ce propos :

ק"ז משן ועין מה שנ ועין, שהן אחד מאבריו של אדם, עבר יוצאה בהן לחרות, יסורי שמרקין כל גוף של אדם על אחת כמה וכמה (ברכות ד).

*La dent et l'œil<sup>3</sup> nous suggèrent un raisonnement a fortiori : si la perte d'une dent ou d'un œil, c'est-à-dire d'un seul organe du corps, (fait expiation et) libère le serviteur, les souffrances qui (atteignent et) purifient tout le corps d'un homme, auront à plus forte raison un effet expiatoire (Bérahot 5a).*

Ainsi, les souffrances qui atteignent le corps entier feront expiation sur toutes les fautes de l'homme effectuées avec ses deux cent quarante huit membres.

### 3. L'expiation de David par ses yeux et de Yéhoram par son cœur

- Dans le Téhilim 119, David Hamélekh dit :

פָּלָגִי מִים יָרֹדו עֵינִי עַל לֹא שָׁמַרו תֹּרְתַּחַ (תהילים קיט, קלו)

*Mes yeux ont versé des larmes parce qu'ils n'ont pas observé ta loi (Téhilim 119, 136).*

Rabinou Yona fait remarquer, David n'a pas écrit : « Parce que je n'observe pas ta loi », mais David a écrit : « Parce qu'ils (mes yeux) n'ont pas observé ta loi ! »

David veut dire ici : mes yeux ont causé mon péché (allusion aux circonstances qui ont précédé son union avec Bat-Chéva) ; c'est donc à eux de déverser des larmes de regret et de repentir. C'est comme si « mes yeux n'ont pas observé ta loi », car ils avaient le pouvoir

3. Rachi justifie, à propos du verset Vayiqra (21, 26), la raison de la mention de ces deux organes : l'œil et la dent seulement, alors que le serviteur Cananéen sort libre également par la perte d'une des 24 extrémités de membres (doigts des mains et des pieds, oreilles, nez et organe viril). Si la Tora n'avait mentionné que l'œil, j'aurais pu dire par erreur que ne sont concernés pour sa libération que les organes qui, comme l'œil, apparaissent dans le corps dès la naissance, ce qui aurait exclu la dent qui ne pousse qu'après la naissance.

d'empêcher cette faute, et les larmes versées sont une réparation (*tikoun*) du dommage spirituel causé par eux.

- On retrouve la même idée à propos du roi Yéhoram assassiné par Yéhou :

וַיְהִיא מֶלֶךְ יְהוּדָה בְּקַשְׁתָּו וַיַּקְרַב אֶת יְהוֹרָם בֵּין יָדָיו וַיֵּצֵא הַחִצִּי מִלְבָבּוֹ וַיִּכְרַע בָּרֶכֶבּוֹ (מלכים ב, ט כד)

*Yéhou saisit l'arc de sa main et la flèche frappa Yéhoram entre ses bras (ses épaules) et transperça son cœur ; il s'affaissa dans son char (Rois-II 9, 24).*

A propos de ce verset, nos sages affirment dans le Midrach Raba :

ולמה בין זרועותיו ויצא מליבו, לפי שהקשה את לבו וופשط את זרועותיו  
לייטול את הריבית (שמעו"ר פל"א ד)

*Pourquoi la flèche l'a-t-elle atteint entre ses bras et est-elle ressortie de son cœur ? C'est parce qu'il avait endurci son cœur et tendu son bras pour prendre des intérêts (Chémot Raba 31, 4).*

Yéhoram avait transgressé les lois de la Tora en prêtant de l'argent avec des intérêts (*ribit*). Deux organes de son corps ont participé à cette transgression : le cœur et le bras. Son cœur qui s'est endurci devant le pauvre et son bras qui a pris ces intérêts indûs ont tous deux été frappés par la flèche, pour faire expiation sur la faute de prêt à intérêts commise.

---

#### 4. Chaque membre de la femme « *sota* » doit expier sa participation à la faute

---

- La procédure de vérification de la femme « *sota* », soupçonnée d'adultère par son mari, est décrite dans la paracha Nasso. Chaque membre ou chaque organe de cette femme, qui aurait éventuellement participé à une union interdite, doit être frappé pour réparer ce dérèglement spirituel, comme cela est explicité dans le Talmud Sota :

היא קשטה לו פניה, לפיכך פניה מורייקות. היא כחלה לו עיניה, לפיכך עיניה בולטות. היא קלעה לו את שערה, לפיכך כהן סותר את שערה. היא הראתה לו באצבע, לפיכך ציפורניה נושרות.... היא קיבלהתו על כריסה, לפיכך בטנה צבה. (סוטה ח; ט).

*Elle a paré (embelli) son visage, c'est pourquoi son visage verdira. Elle a fardé ses yeux, c'est pourquoi ses yeux deviendront globuleux. Elle a tressé ses cheveux, c'est pourquoi le Cohen défera sa chevelure. Elle lui a montré avec son doigt, c'est pourquoi ses ongles tomberont... Elle l'a accepté près de son ventre, c'est pourquoi son ventre gonflera... (Sota 8b-9a).*

- Ainsi, pour confirmer la fonction spirituelle de chaque membre du corps de cette femme, si cette femme a trahi son mari, chaque membre qui aurait participé à cette transgression ( 'avéra) - même dans la phase préparatoire de séduction - doit payer sa part dans cet acte d'infidélité, à titre de réparation.

\*

- Après avoir étudié dans ces quatre paragraphes la nécessité de sanctionner les organes qui ont participé à une 'avéra, nous allons montrer dans les paragraphes 5, 6 et 7 qui suivent la récompense attribuée aux organes qui ont participé à une *mitsva*.

---

## 5. La récompense des membres du corps de Yossef qui a fui devant l'épouse de Potifar

---

- A propos de la fuite de la Mer Rouge devant les Béné Israël, à la sortie d'Egypte, David Haméleh dit dans le Téhilim 114 :

הִים רָאָה וַיַּנֵּס (תְּהִלִּים קִיד, ג)  
La Mer le vit et se mit à fuir (Téhilim 114,3).

Le Midrach Téhilim, à propos de ce verset, établit un rapport entre la fuite de Yossef devant l'épouse de son maître Potifar, pour se protéger du péché, et la fuite de la Mer Rouge devant les Béné Israël :

מה ראה? ארונו של יוסף יורד לים, אמר הקב"ה, ינוס מפני הנס, שנאמר  
וינס ויצא החוצה (בראשית לט, יב), אף הים יהיה יס מפניו. (מדרש  
תהלים קיד)

*Qu'a vu la Mer (pour fuir) ? (Elle vit) le cercueil de Yossef qui descendait dans la Mer. D. ordonna : « Que la Mer fuie devant celui (Yossef) qui s'était enfui (de devant Mme Potifar), comme il est dit (Béréchit 39,12) : "Il s'enfuit et s'élança au dehors" » (Midrach Téhilim 114).*

Par sa retenue et sa fuite devant les séductions de Mme Potifar, la femme de son maître, Yossef a eu ainsi le mérite de sauver toute l'assemblée d'Israël qui a pu ainsi traverser la Mer et recevoir la Tora dans le désert.

- En plus de ce salaire exceptionnel dont a bénéficié tout le peuple d'Israël, chaque membre du corps de Yossef qui s'est retenu d'approcher cette femme va être récompensé, comme dit le Midrach Raba :

פי שלא נשך בעברה – “ועל פיך ישך כל עמי”, גופו שלא נגע בעברה – “וילבש אותו בגדי שיש”, צוארו שלא הרכין לעברה – “וישם רבד הזוחב על צוארו”, ידו שלא משמשו בעברה – “וישר המלך את טבעתו מעל ידו ויתן אתה על יד יוסף”, רגלו שלא פסעו בעברה – “זירכבר אתו במרכבות המשנה אשר לו”, מחשבה שלא חשבה בעברה – תבא ותקרא חכמה “ויקראו לפניו אברך” – אב בחכמה ורך בשנים (בראשית רבה פ"ג ג)

*Sa bouche, qui ne l'a pas embrassée (sera récompensée de) : « Par ta bouche, tout mon peuple devra s'armer<sup>4</sup> (se préparer) » (Béréchit 41, 40). Son corps qui ne l'a pas touchée (sera récompensé de) : « il le fit habiller de vêtement de lin » (Béréchit 41, 42). Son cou qui ne s'est pas attendri (ramolli) (sera récompensé de) : « il plaça un collier d'or à son cou » (Béréchit 41, 42). Ses mains qui ne l'ont pas tatée (seront récompensées de) : « Par'o ôta son anneau de sa main et le mit à la main de Yossef » (Béréchit 41, 42). Ses pieds qui n'ont pas marché vers le péché (seront récompensés de) : « il (Par'o) le fit monter dans son second char » (Béréchit 41, 43). Sa pensée qui n'a pas été traversée par le péché, qu'elle soit appelée sagesse : « ils proclamèrent devant lui : Avrekh » (Béréchit 41, 43) - Av (un père) en sagesse et Rakh (jeune). (Béréchit Raba 90, 3).*

Ainsi, la bouche, le cou, les mains et les pieds, le corps entier de Yossef et même sa pensée ont fait l'effort d'accomplir la parole Divine. Tous ces membres ont été récompensés de signes royaux pour avoir accompli leur fonction spirituelle de se refuser de transgresser.

4. Le mot נשך (*nachaq*) a pour sens général : se mêler ou se pénétrer. Donc dans un sens de rapprochement, ce mot a le sens de : s'embrasser et, dans une situation d'hostilité, il a le sens de combat (une mêlée) et de s'armer (considéré comme une préparation au combat), c'est pour cela qu'une arme est désigné נשך (*néchéq*). C'est par la bouche (les ordres) de Yossef que le peuple Egyptien se préparera (*nashq*) au combat économique qui les attendait.

## 6. Pourquoi ‘Hava, qui n’a pas reçu d’ordre de D., est-elle sanctionnée ?

- Au moment où D. a ordonné à Adam de ne pas consommer le fruit de l’arbre de la connaissance du bien et du mal, ‘Hava n’était pas présente, car elle n’était pas encore créée. Cependant, lorsque Adam et ‘Hava ont consommé de ce fruit, sous l’incitation du serpent, ‘Hava a été sanctionnée également :

**אֶל הָאָשָׁה אָמַר ... בַּעֲצֵב תַּלְדִּי בְּנִים (בראשית ג, ז)**  
*A la femme (‘Hava) Il dit... « Tu enfanteras avec douleur »*  
*(Béréchit 3, 16).*

- A propos de ce verset, le commentateur ‘Hizkouni, ainsi que le Maarcha du Talmud Sota 9b, posent la question : pourquoi ‘Hava a-t-elle été sanctionnée ? Ils répondent : du fait qu’il est écrit :

**וַיַּצַּר יְהוָה אֶלְהִים אֶת הָאָדָם (בראשית ב, ז)**  
*L’Eternel D. forma l’homme (Béréchit 2, 7),*

le terme **הָאָדָם** (*hahadam*) inclut tous les membres d’Adam et en particulier sa côte (**הַצְלָע** : *hatséla*) à partir de laquelle sa femme ‘Hava a été façonnée.

Donc c’est comme si ‘Hava avait entendu l’ordre Divin, c’est pour cela qu’elle a été sanctionnée, car tous les membres de l’homme devaient se sanctifier et se purifier en obéissant à la volonté de D.. On retrouve la même idée que celle développée au paragraphe 1 à propos de « cette oreille a entendu au Har Sinaï ».

- On comprend mieux maintenant le verset :

**וְעַשׂו לִי מִקְדָּשׁ וְשִׁבְנָתִי בְּתוֹכָם (שמות כה, ח)**  
*Et ils Me feront un sanctuaire et Je résiderai au milieu d’eux*  
*(Chémot 25, 8).*

Où il y a une allusion dans l’expression **בְּתוֹכָם** (*béto’ham* : au milieu d’eux) que D. veut résider non seulement dans le *miqdach* mais surtout en chacun de nos membres. Les membres d’une personne doivent constituer un lieu de résidence de la *Chékhina*.

## 7. La récompense de certains membres de la princesse Izébel

- Au moment d'ensevelir la princesse Izébel, tuée sur ordre de Yéhou, il est écrit dans le livre des Rois :

וַיָּלְכוּ לְקִבְרָה וְלֹא מִצְאָו בָּהּ כִּי אִם הַגְּלָגָלָת וְחַרְגָּלִים וְכַפּוֹת הַיָּדִים  
(מלכים-ב, ט לה)

*Il allèrent, pour l'enterrer, mais ne trouvèrent plus d'elle que le crâne, les pieds et les paumes des mains (Rois-II, 9, 35).*

Rachi explique ce verset :

אמרו רבותינו, שהיתה מרקחת לפני חתנים בידיה וברגלייה ומכשכתן בראשה (רש"י שם)

*Nos maîtres disent : (Izébel) avait l'habitude de danser devant les nouveaux mariés avec ses mains et ses pieds et elle remuait sa tête (Rachi, Rois-II 9, 35).*

- Ainsi, seuls les membres (pieds, mains et crâne) de Izébel qui ont participé à la *mitsva* de réjouir le *'Hatan* (nouveau marié) et la *Kala* (nouvelle mariée) auront le mérite d'être ensevelis dans une sépulture. Par contre, les autres membres de Izébel, épouse du roi A'hav, avaient été dévorés par les chiens comme l'avait prophétisé Eliyahou sur ordre de D., lorsque Izébel s'était vengée de Nabot en le faisant lapider parce que Nabot avait refusé de céder sa vigne au roi A'hav. (voir Rois-I, chapitre 21)

En conclusion, malgré la cruauté de Izébel, trois de ses membres ont reçu leur récompense dûe pour la *mitsva* qu'Izébel accomplissait régulièrement.

## 8. Les pieds du roi David l'amenaient à la maison d'étude malgré lui !

- David Hamélekh affirme dans le Téhilim 119 :

חַשְׁבַּתִּי דֶּرֶכִי וְאָשִׁיבָה רְגִלִּי אֶל עֲדַתְּךָ (תהלים קיט, נט)  
*J'ai médité sur mes voies et j'ai ramené mes pas vers tes statuts (Téhilim 119, 59).*

Nos sages du Midrach Raba expliquent à propos de ce verset :

אמר דוד לפני הקב"ה, בכל יום ויום הייתי מחשב ואומר, למקום פלוני, אני הולך, ולבית דירה פלונית אני הולך, והוא רגלי מביאות אותה לבתי כנסיות ולבתי מדרשות (ויקרא רבה פ"לה, א)

(Le roi) David vient dire devant Hachem : « Chaque jour, je méditais (je réfléchissais) et je me disais : "j'irai à tel endroit, j'irai vers la maison d'untel", mais mes pieds me dirigeaient vers les maisons d'étude » (Midrach Vayiqra Raba 35, 1),

c'est-à-dire que David avait de nombreux projets chaque jour pour se diriger ici ou là (pour ses activités de roi) et ses déplacements étaient justifiés et nécessaires au point de devoir repousser l'étude de la Tora. Mais les pieds de David l'amenaient vers les maisons de prière ou d'étude de la Tora malgré le projet et la volonté initiale de David Hamélekh.

- Qui a donné à ses pieds ce pouvoir ? C'est David lui-même, car il les avait habitués durant de nombreuses années à se diriger vers les maisons de prière et d'étude. Ses pieds ont alors acquis un pouvoir indépendant de se déplacer vers les lieux d'activité spirituelle, au point que David Hamélekh n'avait plus de prise sur eux ; contre sa volonté, ses pieds l'amenaient vers le lieu d'étude ! D'ailleurs, David dit dans le Téhilim 144 :

ברוך יהוה צורי המלמד ידי לקרב אצבעותי למלכחה (תהלים קמ, א)  
Béni soit l'Eternel, mon rocher, qui a exercé mes mains au combat, mes doigts à l'art de la guerre ! (Téhilim 144, 1).

Les mains et les doigts de l'homme qui luttent ont besoin de s'exercer et de s'habituer au combat ; il en est de même pour le combat que doit livrer l'homme contre son *Yétser Hara*. Que l'homme ne croie pas que son corps (globalement) agit dans ce combat ; chacun de ses membres agit et peut diriger l'homme vers le bien pour lui donner du mérite, ou le contraire. Tout va dépendre comment on habite nos membres qui acquièrent ainsi un pouvoir spirituel indépendant.

- En conclusion, on peut affirmer que le corps d'un homme et ses membres ou ses organes sont responsables de ses transgressions

et donc seront sanctionnés pour réparer leur dérèglement spirituel. Mais, le corps et les membres d'un homme deviennent une « bouée de sauvetage » lorsqu'il se trouve au cœur de la mer.

Il nous incombe d'habituer nos pieds à se diriger vers la maison d'étude et nos oreilles à écouter les cours (*chi'ourim*) des rabanim.